



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007419

REÇU EN PREFECTURE

Le 20 décembre 2023

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-212500565-20231207-D00741910-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 20/12/2023

Séance du 07 décembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°8), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°4), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°12), M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (à partir de la question n°2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à partir de la question n°2), Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse et à partir de la question n°30), M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°6), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n°2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Jean-Hugues ROUX

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI donne pouvoir à Mme Elise AEBISCHER, Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°12), M. Abdel GHEZALI donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°12), M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Damien HUGUET donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. André TERZO donne pouvoir à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°12), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°12)

50 - Jeunesse - Habitat Jeunes les Oiseaux - Convention de partenariat 2023-2026

Jeunesse - Habitat Jeunes les Oiseaux - Convention de partenariat 2023-2026

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	23/11/2023	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer le renouvellement de la convention de partenariat avec Habitat Jeunes Les Oiseaux pour la période 2024-2026.

I. Contexte

La Ville de Besançon soutient, au titre de sa politique Jeunesse, un réseau d'acteurs associatifs dont l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux.

Cette structure développe des actions et services de proximité contribuant directement à l'amélioration de la qualité de vie au quotidien des habitants.

L'association Habitat Jeunes Les Oiseaux est implantée à Besançon, sur le quartier Chaprais / Cras / Viotte. Elle fonde son projet associatif sur des valeurs républicaines, de progrès social, d'éducation populaire et de liberté de conscience.

L'association accueille prioritairement des jeunes de 16 à 25 ans et met à leur disposition un ensemble d'installations matérielles pour leur logement, leur restauration, ainsi que les moyens humains et techniques qui permettent, directement ou indirectement, de favoriser leur épanouissement et leur insertion sociale et professionnelle. Ses multiples activités, ouvertes sur le quartier et sur la ville, se développent sur des principes de mixité sociale et générationnelle et de promotion de la jeunesse. L'association intervient donc sur une double dimension. Elle favorise l'autonomie et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes adultes, tout en intervenant en complémentarité comme structure de proximité.

II. Renouvellement du partenariat

La convention de partenariat triennale avec l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux arrive à échéance le 31 décembre 2023.

En raison de l'intérêt social local que représente l'association, il est proposé que la Ville de Besançon renouvelle son partenariat avec l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux, sous la forme d'une nouvelle convention triennale (cf. annexe), soit pour les années 2024 à 2026.

III. Incidence financière

Conformément à l'article 3 de la convention, la Ville déterminera le montant de la subvention 2024 après étude du projet socio-éducatif et du budget prévisionnel de l'association.

L'association percevra toutefois un 1^{er} acompte au cours du mois de février 2024 d'un montant de 10 780 €, soit 50% du montant de la subvention 2023.

La dépense sera prise en charge sur la ligne 65.338.65748.0022176.47000.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur le renouvellement du partenariat avec Habitat Jeunes Les Oiseaux pour la période 2023-2026,**
- **autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention triennale 2023-2026 à intervenir avec Habitat Jeunes Les Oiseaux.**
- **se prononce favorablement sur l'attribution d'un acompte sur la subvention de 2024 d'un montant de 10 780 €.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Hugues ROUX,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, ci-après désignée « la Ville »

Et :

L'association Habitat Jeunes Les Oiseaux, représentée par M. Claude KOESLER, Président, et domiciliée Résidence Les Oiseaux, 48 rue des Cras à Besançon, ci-après désignée « l'association »

Préambule

L'association Habitat Jeunes Les Oiseaux est une association à but non lucrative. Elle est implantée à Besançon, sur le quartier Chaprais / Cras / Viotte.

L'association fonde son projet associatif sur des valeurs républicaines, de progrès social, d'éducation populaire et de liberté de conscience. L'association accueille prioritairement des jeunes de 16 à 25 ans et met à leur disposition un ensemble d'installations matérielles pour leur logement, leur restauration, ainsi que les moyens humains et techniques qui permettent, directement ou indirectement, de favoriser leur épanouissement et leur insertion sociale et professionnelle. Ses multiples activités, ouvertes sur le quartier et sur la ville, se développent sur des principes de mixité sociale et générationnelle et de promotion de la jeunesse. L'association intervient donc sur une double dimension. Elle favorise l'autonomie et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes adultes, tout en intervenant en complémentarité comme structure de proximité.

En raison de l'intérêt social local que présente l'ensemble des activités développées par l'association, privilégiant le « vivre ensemble », la Ville a décidé d'apporter un soutien financier à cette association. Ce partenariat est formalisé par une convention triennale 2023-2026 fixant le cadre dans lequel il s'exerce.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les relations entre la Ville et l'association Habitat Jeunes Les Oiseaux pour la mise en œuvre de son projet associatif décliné dans son projet socio-éducatif.

Article 2 : Obligations de l'association

Article 2.1 : Engagements généraux

L'association s'adresse aux jeunes adultes en situation de mobilité professionnelle.

Ses engagements au service de la jeunesse, sont :

- accueillir des jeunes en cours d'insertion sociale et professionnelle,
- mettre à leur disposition des logements adaptés à leurs besoins, sur des périodes de transition, préparatoires au logement autonome,
- proposer un accompagnement adapté et responsabilisant, en réponse à leurs besoins individuels,
- renforcer leur participation et leur engagement citoyen au sein de la structure,
- développer des activités collectives socio-éducatives.

D'autres activités développées par l'association sont destinées à un public plus large : restauration associative, auberge de jeunesse l'été, animations de proximité (fête de quartier, guinguette...), programme culturel (spectacles, séances de cinéma, concerts...). Ainsi, l'ensemble de ces actions favorise la mixité sociale et géographique tant au sein de l'établissement qu'à l'extérieur et concourent au « bien vivre ensemble », au lien social et à la lutte contre l'isolement des individus. Ces actions participent également au rayonnement et à l'animation du quartier.

Article 2.2 : Projet socio-éducatif et budget prévisionnel

L'association élabore annuellement un projet socio-éducatif et le propose à la Ville (Direction Vie des Quartiers), accompagné d'un budget prévisionnel (ainsi que tout document permettant d'apprécier les moyens nécessaires à sa mise en œuvre et à l'évaluation de sa réalisation).

La transmission de ces documents prend la forme d'une demande de « subvention aux associations d'animation de quartier » effectuée en ligne sur le site Internet de la Ville de Besançon.

Article 2.3 : Bilans et rapports financiers

Afin de permettre à la Ville de satisfaire à ses obligations légales, l'association transmet à la Ville (Direction Vie des Quartiers), à l'issue de son Assemblée Générale les documents nécessaires au contrôle de l'utilisation des aides attribuées l'année précédente :

- les comptes de l'année précédente certifiés par le Commissaire aux comptes : bilan comptable (actif et passif), compte d'exploitation général détaillé faisant ressortir le montant des aides apportées par la Ville, copie des annexes, etc.,
- le bilan ainsi que les moyens d'évaluation du projet socio-éducatif de l'année précédente, sera accompagné d'un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées au regard de l'objet de la subvention,
- le compte-rendu de l'assemblée générale, les rapports votés par elle, ainsi que la liste nominative des instances dirigeantes (Bureau, Conseil d'Administration).

Article 2.4 : Communication

L'association s'engage à faire état du soutien de la Ville dans tous ses documents et éléments de communication.

Article 2.5 : Contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 3 : Engagements de la Ville

Article 3.1 : Subvention annuelle

En tant que partenaire, et si le projet socio-éducatif de l'association correspond aux objectifs retenus par la Ville dans le cadre de sa politique jeunesse, cette dernière apporte un soutien financier annuel à l'association sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Article 3.2 : Montant

Le montant de la subvention de fonctionnement est déterminé annuellement par délibération du Conseil municipal. Il fait l'objet d'un avenant annuel.

Article 3.3 : Conditions de versement

Le versement de la subvention annuelle est effectué en deux fois :

- un acompte versé en février, dont le montant correspond à 50% de la subvention versée en N-1,
- le solde versé en cours d'année, après détermination du montant de la subvention par délibération du Conseil Municipal.

La subvention de fonctionnement annuelle 2023 accordée à l'association s'élevant à 21 560 €, l'acompte 2024 s'élève à 10 780 €.

La Ville se réserve le droit de suspendre tout paiement si l'association ne respecte pas ses engagements contractuels, et notamment ne fournit pas les documents nécessaires à la détermination du montant de l'aide ou à la justification de l'utilisation des fonds alloués.

Faute de projet éligible aux aides de la Ville, aucun avenant annuel ne sera signé.

La Ville ne garantit, ni l'équilibre financier de l'association, ni le maintien d'une année à l'autre du montant de la subvention accordée.

Article 3.4 : Autres aides financières ou exceptionnelles

La Ville pourra éventuellement allouer à l'association des subventions exceptionnelles pour des actions nouvelles. Ces sommes feront l'objet de conventions particulières.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit pour la période 2024 à 2026. Elle prend effet, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité, pour se terminer le 31 décembre 2026.

Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

Son éventuel renouvellement sera soumis à l'appréciation du Conseil Municipal après que l'association aura fait connaître à la Ville, au moins 6 mois avant la date d'expiration de la présente convention, son intention de poursuivre les projets, objet de la présente convention.

Article 5 : Résiliation

La Ville et l'association peuvent convenir d'une résiliation amiable à tout moment. Cette résiliation est réputée pure et simple et ne donne lieu à aucun dommages et intérêts de part et d'autre.

Dans le cas où l'une ou l'autre partie ne respecterait pas les engagements ci-dessus mentionnés, la Ville ou l'association se réserve la possibilité de résilier avant son terme la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois après mise en demeure restée sans effet, sans pour autant que l'une ou l'autre puisse prétendre à quelque indemnité ou dédommagement que ce soit.

La Ville peut résilier la présente convention de plein droit et à tout moment :

- en cas de fautes manifestes de gestion de l'association conduisant à sa défaillance financière,
- en cas de modification substantielle de l'objet de l'association,
- en cas de dissolution de l'association,

Cette résiliation ne donnera pas lieu au versement d'indemnités au profit de l'association.

Article 6 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour Habitat Jeunes Les Oiseaux,
Le Président,

Claude KOESLER

Pour la Ville de Besançon,
L'Adjointe déléguée à la Vie associative
et à la Vie des Quartiers

Carine MICHEL